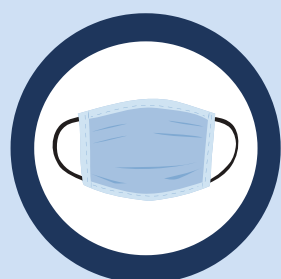


RECOMMANDATIONS SANITAIRES

TRANSPORT D'OUVRIERS AGRICOLES SUR LEUR LIEU DE TRAVAIL

MESURES GENERALES



Port du masque « grand public » obligatoire pour tous si présence d'au moins un passager



Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour tous les occupants du véhicule



Affichage à l'intérieur du véhicule des mesures d'hygiène, dites "barrières", définies au niveau national



Aération du véhicule le plus fréquemment possible



Récupération de leurs déchets par les passagers



Désinfection des équipements et des surfaces touchés au moins une fois par jour

TRANSPORT EN VEHICULE LEGER

- Utilisation individuelle préconisée
- Si covoiturage : deux personnes par véhicule avec installation en diagonale (un devant/ un derrière)
- Si le conducteur est séparé des passagers par une paroi transparente fixe ou amovible, deux passagers sont admis sur la rangée située derrière le conducteur en laissant le siège central vide
- Dans les véhicules comportant deux rangées de sièges arrières ou plus, les rangées peuvent être occupées alternativement par un puis deux passagers

TRANSPORT COLLECTIF

- Installation des passagers un siège sur deux
- Chaque employeur ne transporte que les travailleurs embauchés pour sa seule exploitation
- Le transport de travailleurs d'autres entreprises est à proscrire